

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 JUIN 2025 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS : Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES, Monsieur LAFAYOLLE de la BRUYERE.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Madame GRIMAL (à Monsieur FABRE)
Monsieur BOURDIN (à Madame PETIT)
Monsieur GRANJU (à Monsieur DEROUBAIX)
Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR)
Monsieur DI PERNA (à Monsieur BECQUART)
Madame SEYTIER (à Madame FALCON)
Madame QUELIN (à Monsieur CHRISTIN)

ABSENTS :

Monsieur KARTAL, Madame PONCET, Madame ARBORE, Monsieur RIBIERE, Madame ARENA, Monsieur LARBI.

Le quorum est atteint.

Monsieur Jacques BECQUART est désigné secrétaire de séance.

2025.04.26 **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE TENNIS CLUB AMBARROIS ET LA VILLE**

(Rapporteur : Ronald GRANJU)
Nomenclature : 7.5.3 – Subventions accordées à des associations

La Ville, propriétaire des installations sportives (gymnases, salles spécialisées, stades ...), met à disposition des associations locales, sous certaines conditions, ses équipements municipaux.

Par leurs activités, les associations contribuent au développement des pratiques physiques et sportives, ainsi qu'à l'animation de la Commune. Pour se faire, la Ville reste très attentive au maintien du bon état technique et sécuritaire de ses équipements.

Aujourd'hui, les deux courts de tennis couverts situés au Parc des sports Cordier présentent des défaillances nécessitant une réfection.

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20250619-DEL_2025_04_26-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025 1

Considérant la volonté des dirigeants du Tennis Club Ambarrois de collaborer au financement des travaux de réfection de ces deux courts, une convention doit être établie afin de formaliser les engagements respectifs des deux parties, de fixer les modalités de collaboration et préciser notamment :

- La nature des travaux à effectuer par l'entreprise retenue,
- La répartition financière des coûts entre la commune et le club,
- Les modalités de versement des contributions,
- Les engagements respectifs des parties en matière de maintenance, d'usage et d'accès aux installations après travaux.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

La Commission Municipale **Sports, Loisirs, Événementiels et Espace 1500** lors de sa séance en date du **16 juin 2025** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Finances** lors de sa séance en date du **16 juin 2025** a émis un avis favorable.

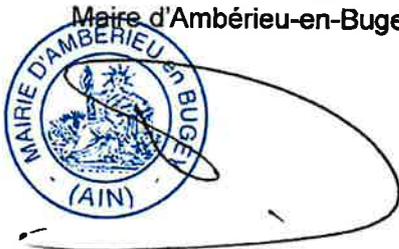
Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre le Tennis Club Ambarrois et la Ville annexée à la présente délibération ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ayant notamment pour objet la répartition des dépenses liées aux travaux de réfection des courts de tennis communaux ;
3. **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la participation financière de la commune sont inscrits au budget 2025.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le **24 JUIN 2025**

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Jacques BECQUART
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20250619-DEL_2025_04_26-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025 **2**